

Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mercredi 24 Dhoulhajja 1447
10 Juin 2026

N° 67

42^{ème} année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés	
Homologation de résolutions	1672
Fonds de Commerce	
Vente et location de fonds de commerce.....	1672
Associations, Partis, Syndicats et Syndics	
Homologation de résolutions	1675
Actes Judiciaires	
Ventes aux enchères publiques	1675
Avis aux créanciers.....	1678
Convocations	
Sociétés anonymes	1681
Autres sociétés	1683
Actes Administratifs	
Avis au public	1684
Divers	
Avis au public.....	1684
Rectificatifs	1684
Bilans et Comptes Financiers	
Bilan de ASSURANCES BIAT	1685

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

REALISATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

EL IMRANE

SOCIETE ANONYME

SIEGE SOCIAL : 2 RUE IBN KOUTAIBA - CITE JARDINS -1082 - MAHRAJENE - TUNIS

IDENTIFIANT UNIQUE RNE : 0033042Q

CNSS : 7683915

Aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/02/2026, enregistré à la recette des finances cité Mahrajène - 1082 Tunis en date du 20/02/2026, sous le N°26500895 quittance N°M010906, il a été décidé une augmentation en numéraire du capital social de la société, d'un montant global de 2800 000 dinars pour le porter de sept millions (7 000 000) de dinars à neuf millions huit cent mille (9 800 000) dinars, par l'émission de vingt-huit mille (28 000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (100) dinars chacune entièrement libérées.

De l'acte de dépôt en date du 11 Mai 2026 enregistré le même jour à la Recette d'Enregistrement des Actes de Sociétés 1er Bureau - Tunis sous le N°26801718, quittance N°4070, Registre des récépissés N°4071, il ressort que la déclaration de souscription de 28 000 actions nouvelles et la libération intégrale des dites actions a été faite par devant Monsieur le Receveur de l'Enregistrement des Actes de Sociétés 1er Bureau - Tunis. Deux exemplaires de l'acte de dépôt de déclaration de l'augmentation de

capital ont été déposés au Registre National des Entreprises en date du 12 Mai 2026 numéro de déclaration B248960052026.

Ainsi, l'augmentation du capital étant réalisée, l'article 6 des statuts relatif au capital social est modifié comme suit : «Le capital social est fixé à la somme de neuf millions huit cent mille (9 800 000) dinars, divisé en quatre-vingt-dix-huit mille (98 000) actions de cent (100) dinars chacune, entièrement souscrites et libérées».

2026402069SANB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances de Hammam-Lif le 04/12/2025 sous n°25202782 quittance n°M070647, Mr Mounir Ben Elhaj titulaire de C.I.N n°05172021 a vendu à la société AUTO TECHNIQUE, son identifiant unique n°1518158D, la totalité du fonds de commerce affecté pour l'exercice de tout types de commerce sis à l'Avenue de la République n°210 Hammam-Lif.

Les oppositions doivent être faites entre les mains du cessionnaire la société AUTO TECHNIQUE, représentée par son gérant Mr Bassem Dab, titulaire de C.I.N n°09607145 à l'adresse suivante : Avenue de la République n°210 Hammam-Lif, dans un délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au JORT.

Le présent avis a été publié au journal Echourouk le 09/05/2026.

2026R01837FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 10/04/2025 et enregistré à la recette des finances de Mahdia le

18/04/2025 quittance n°M023884 sous le n°25200203, Mr KALIL FARHAT a vendu à "La SOCIETE CAPSULE BARISTI", société SARL sous l'identifiant unique et matricule fiscal 1877104L, la totalité du fonds de commerce, avec tous ses éléments corporels et incorporels, ayant pour activité le commerce, sis à immeuble primaire étage Rue Tahar Sfar Hiboun Mahdia.

Les oppositions doivent être formulées entre les mains du Maître Hedi Mansouri Avocat à la cour de cassation à son cabinet sis à l'avenue Ali Belhouane immeuble Assila étage N°1 bureau N°2 Mahdia dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Ceci a été publié aux journaux le Quotidien le mardi 19 Mai 2026.

2026S00790FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant contrat enregistré à la recette des finances de Ksour esef le 12/03/2026 quittance n°M017294, N° d'enregistrement 26200401 Mr Abderrazak Elimam a vendu à Mr Fehmi Slama la totalité du fonds de commerce avec tous ses articles corporels et incorporels, ayant pour activité de boulangerie d'un local sis à Rue Ibn Khaldoun n°91, Ksour Essef, gouvernorat de Mahdia.

Les oppositions doivent être formulées entre les mains de Maître Hedi Mansouri Avocat à la cour de cassation à son cabinet sis à l'avenue Ali Belhouane immeuble Assila étage N°1 bureau N°2 Mahdia dans un délai de 20 jours à partir de la publication de cet avis au journal officiel de la République Tunisienne.

Ceci a été publié aux journaux Achourouk et le Quotidien le mardi 05 mai 2026.

2026S00791FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte SSP en date de 25 mai 2026 enregistré à la recette des

finances rue Victor Hugo Sousse
enregistrement n°126202539
quittance n°031968, société
«SOCIETE SPARTAN FOOD» surl
ayant son siège à la route touristique
Tantana Chott Meriem Sousse, MF
n°1611571 P, a vendu et cédé sous
toutes les garanties de fait et de droit
à Monsieur Zied Ben Rachid ben Ali
Ben Ahmed, demeurant au 16 avenue
el houda sahloul 3, Sousse, la totalité
du fonds de commerce qui a pour
activité la restauration exploité dans le
local sis à l'avenue El Houda, Sahloul
3, Sousse moyennant un prix de Vingt
Mille Dinars (20.000.000DT).

Les éventuelles oppositions doivent
se faire entre les mains du rédacteur
du contrat Maître Hatem DOURA
avocat à la cour de cassation et c'est
à l'adresse de son bureau sis à la
route de Tunis khezema ouest,
complexe résidentielle et commerciale
«SADR» 4ème étage dans un délai
n'excédant pas les 20 jours à partir de
la publication du présent avis au
JORT.

Le même avis sera publié aux
journaux «le Quotidien» et
«Echourouk» le 09/06/2026.

2026S00801FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date
du 21 mai 2026 enregistré à la recette
des finances Av. Habib Bourguiba
MONASTIR le 29 mai 2026 sous
N°26203922 quittance N°M047786,
Mme Marwa bent abdelkrim Mabrouki
CIN N° 07734376, M.F N°1523511/J
demeurant à Imm. Nacer Hizem app
N°4 cité nozha MONASTIR, a vendu
à Mr Bilel ben Nacer ben Khalifa Dridi ;
CIN N°07660509, demeurant à cité
Arriadh Eddis Monastir; la totalité du
Fonds de commerce représentant un
magasin de vente de produits de
nettoyage sis à l'Avenue ibn al jazzar
MONASTIR.

Les oppositions doivent être faites
entre les mains de l'acheteur dans
son adresse suivante «librairie
Arridha Avenue ibn al jazzar
MONASTIR».

Cette annonce a été publiée au
Journal «Assahafa» du 04/06/2026.

2026S00804FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé du 14 mai
2026, enregistré, le 01-06-2026 à la
Recette des Finances kalaa Sghira n°
de quittance M023216 numéro
d'enregistrement 26200984 Dhaw
GRAB, CIN n°03462477 a vendu à
Aicha BOULAABI CIN n°09303635,
un fonds de commerce, sis à l'Avenue
Habib Bourguiba Kalaa Sghira. Les
éventuelles oppositions devront être
formulées entre les mains de Maître
BEN SAAD Najoua à son cabinet sis
05 Avenue Habib Thameur Sousse, et
ce dans un délai de 20 jours à partir
de la date de la publication de cet avis
au JORT.

La vente est publiée au journal
Assahafa du 4/6/2026.

2026S00805FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date
du 19/05/2026 enregistré à la recette
des finances de Sousse le 20/05/2026
au numéro 26201082 numéro de
quittance M043404 Mme AHLEM
JENZERI EP SABER AKID a vendu à
Mme WEJDENE BEN SALEM La
totalité du fonds de commerce servant
pour toute activité de commerce sise
à la route Kaala Sghira Sousse.

Toute opposition doit être faite entre
les mains de l'acheteuse à l'adresse
indiquée ci-dessus dans un délai
maximum de vingt jours à partir de la
publication du présent avis.

Le présent avis a été publié au journal
«Echourouk» le 05/06/2026.

2026S00812FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé du
03/06/2026 enregistré à la recette des
finances de Chihia le 04/06/2026 sous
le N°26201138 - Quittance
N°M035265 Mme Sonia Bougacha
épouse Affes a vendu à Mr

Abdessalem Maalej la totalité du
fonds de commerce d'un local sis à
l'avenue mongi slim N°107 chihia à
Sfax exploité entant que "vente des
journaux et Tabac".

Les oppositions se font entre les
mains de Mr Firas Affes au siège du
fonds de Commerce dans le délai de
20 jours à partir de la date de
l'insertion de cette annonce au
J.O.R.T.

Cette annonce a été publiée aux
journaux Chourouk et le Quotidien du
06/06/2026.

2026X00866FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte ssp en date du
25/05/2026 enregistré à la recette des
finances à Borj Louzir l'Ariana le
01/06/2026 Quit n°M044184
enregistrement n°26202087 Me RIM
HABIBI a vendu à Me WAHIDA
AWADHI le fonds de commerce
(FRUIT SECS) avec tous ses
éléments corporels et incorporels
exploité au local sis N°202 RUE
MUSTAPHA MOHSEN ARIANA.

Toutes les oppositions se font entre
les mains de MAITRE LOTFI SASSI
07 RUE TAIEB MHIRI ARIANA, dans
un délai de 20 jours de sa publication
au JORT.

Cette annonce a été publiée au
journal LA PRESSE du 06/06/2026.

2026402055FCCC2

Donation d'un fonds de commerce

Aux termes d'un acte notarié reçu par
Maître Chadia Gharssalli et Maître
Moncef Safaksi en date du
29/05/2026, enregistré à la Recette
des Finances de Bizerte, quittance
n°M046762 en date du 04/06/2026,
Monsieur Hassan Arfaoui a fait
donation de l'intégralité du fonds de
commerce, avec tous ses éléments
corporels et incorporels, sis au n°3,
Rue Hassan Nouri, Menzel Jémil,
Bizerte, exploité dans l'activité de
commerce de détail d'habillement à
Madame Nadia Arfaoui.

Les oppositions éventuelles seront reçues au cabinet de Maître Charifa Arfaoui, Notaire, sis à l'Avenue Habib Bourguiba, Menzel Jémil, Bizerte, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié dans les journaux «Echourouk» et «Le Quotidien» en date du 06/06/2026.

2026402056FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé portant signature légalisée des parties contractantes à la municipalité de Raoued le 11 Mai 2026 et enregistré à la recette des finances de Raoued le 11 Mai 2026 selon quittance n°M061839 numéro d'enregistrement 26202316 Madame Aljia Abidia titulaire de la C.I.N n°00321618 a cédé à Monsieur kaies khemiri titulaire de la CIN n°07409120 la totalité du fonds de commerce comportant l'ensemble de ses éléments matériels et moraux provenant de l'exploitation du local sis à Raoued Route sidi amor est utilisé comme café. Les oppositions seront reçues dans les délais légaux 20 jours à partir de la date de la publication au JORT entre les mains du rédacteur de ce contrat, Me. Taieb bessadok, avocat siégeant à l'avenue de farhat hached ariana.

Cette annonce a été publiée aux journaux «le Quotidien» et «El Chourouk» du 02/06/2026.

2026402068FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances à Mégrine le 03/06/2026 (quittance n°M048604, enregistrement n°26204295), Mr Riadh Gorgi CIN n°00589576 a vendu à Mme. Laila Trabelsi ép Adel Khangui CIN n°05046663 la totalité du fonds de commerce au 16 avenue Ahmed Tlili Mégrine Ben Arous.

Cette vente a été publiée aux journaux Echourouk et le Quotidien le 07/06/2026.

Toute opposition devra être présentée auprès de Maître Dridi Haythem à son cabinet sis au 13 avenue Habib Bourguiba Ariana dans un délai de 20 jours de la publication de cet extrait au J.O.R.T.

2026402072FCCC2

Location gérance libre

Location gérance d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé enregistré à la recette des finances Beni Khiair, le 02 juin 2026 sous n°26301194 quittance M027235, la société AZIZA DE COMMERCE DE DETAIL, société anonyme titulaire de l'identifiant unique 1259149J et dont le siège est fixé au 22 rue de l'Electricité, la Zone Industrielle Ben Arous a donné en location gérance à la société «SAJED MAATI», société unipersonnelle à responsabilité limitée, en cours de constitution, le fonds de commerce exploité au local situé à l'Avenue de République, Beni Khiair, NBEUL et ayant pour activité la vente en détail des produits alimentaires et ménagers.

Ledit fonds est grevé de nantissements au profit de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie, la Banque Zitouna, Amen Bank, la Société Tunisienne de Banque, BH Bank, Wifak Bank et l'Arab Tunisian Bank.

2026R01833FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Par un contrat de location du fonds de commerce enregistré à la recette des finances EL Yasminette sous N° d'enregistrement 26302122 et quittance N°M031481 en date du 05/06/2026.

Mr WAJDI BEN EL MOULDI EL SAKOUHI titulaire de la CIN N°07118723 a loué à Mr SAID BEN NOUREDDINE EL ABID titulaire du

passport algérien N°168694403 et carte de séjour N°000037275, tout le fonds de commerce exploité situé à route Morneq km7 El Yasminette Ben Arous, destiné à l'activité de «vente de parfums et de cadeaux» pour son exploitation dans le cadre d'une entreprise en cours de constitution".

Ce même avis a été publié aux journaux Al Chourouk et Le Quotidien du 10/06/2026.

2026R01836FCCC3

Location d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 05/06/2026, enregistré à la recette des finances Mansourah en date du 05/06/2026, quittance N°M050997 enregistrement n°26302384 - RACHID BEN MOHAMED HECHMI SBOUI A LOUE à SABRINE BENT CHEDHLY BELILI tout le fonds de commerce avec tous ses éléments corporels et incorporels représenté pour le (PATISSERIE) situé à RAKADA - Kairouan SUD.

Les oppositions seront acceptées dans un délai de vingt jours (20) à partir de la parution de cette annonce au Journal Officiel de la République Tunisienne chez le vendeur à l'adresse du fonds de commerce.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien du 9 juin 2026.

2026S00806FCCC3

Location d'un fonds de commerce (Gérance libre)

En vertu d'un contrat de location-gérance libre d'un fonds de commerce, en date du 03/02/2026, dûment enregistré à la Recette des Finances, rue Gandhi Tunis, sous le numéro 26300579, quittance n°M009375, Monsieur Nour Eddine Bourbia a concédé en gérance libre l'ensemble du fonds de commerce sis au 57, rue de Marseille - Tunis, exploité en tant que Buvette, pour une durée d'un an renouvelable, courant du 01/02/2026 au 31/01/2027, à Monsieur Tarek Dabbouna.

Les oppositions éventuelles relatives audit fonds de commerce seront reçues à l'adresse du fonds susmentionné dans un délai de vingt (20) jours à compter de la publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Le présent avis a été publié dans les journaux «El Chourouk» et «Le Quotidien» en date du 07/06/2026.

2026402066FCCCC

CONTRAT DE LOCATION DE FONDS DE COMMERCE

LOCATION GERANCE

Suivant acte sous seing privé en date du 15 et 16/12/025, enregistré le 8/01/2026 à la recette des finances Habib Thameur, quittance n°M000482, enregistrement n°26300023, Madame Jamila EZZINE Veuve Abbes SMIDA, titulaire de la C.I.N. n°00257242 délivrée à TUNIS le 08/05/2023, son identifiant fiscal n°19681184, demeurant au 3, Rue Bilel Ibn Rabeh Mannouba, donne en location - gérance à Madame Latifa JEBBARI, titulaire de la C.I.N n° 04602272 délivrée à TUNIS le 22/12/2020, demeurant à Halfaouine Impasse Boulekebeche TUNIS le fonds de commerce de Tailleur - Couturier exploité dans le local situé à TUNIS 2 Place de la Monnaie.

Les éventuelles oppositions doivent être faites dans le délai de 20 jours à partir de la parution du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne à l'adresse du fonds de commerce donné en location.

Le présent avis est paru au Journal AL CHOUROUK daté du 04 juin 2026 sous le n°12665 ainsi qu'au Journal le Quotidien daté du 04 juin 2026 sous le n°7727.

2026402071FCCCC

Location gérance d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date du 04/06/2026 enregistré à la recette des finances de Midoun le 05/06/2026 sous le n°16302589 reçu n°M053672

Sté Hôtel Dar Tawfik, S.A.R.L ayant le registre de commerce sous le n° 024895 E, représentée par M.Moufida Bent Aroussi Ben Ahmed Ben Attia donne en location gérance à M. Hanen Bent Ahmed Ben Mohamed Galaoui la totalité du fonds de commerce (Centre de Massage) situé à la Sté Hotel Dar Tawfik pour une durée de deux années renouvelables à partir de 01/07/2026 au 30/06/2028.

La présente annonce a également été publiée dans deux journaux sahafa et la Presse le 09/06/2026.

2026402073FCCCC

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Homologation de résolutions

Nomination d'un comité du conseil d'administration d'un Groupement de Développement Agricole

Selon PV en date du 06/08/2025, enregistré à la recette des finances d'Ennadhour le 20/8/2025 sous N°25800741 quittance N°M027418, il a été décidé la nomination du comité du : Groupement de Développement Agricole à Kariet Lamsine et qui se compose :

- Président : Mr Abdelbasset Ben Mokhtar HADJ MOHAMED

- Trésorier : Mr Hassan Ben Salah BEN CHAIEB

- Membre : Mme Romdhana Bent Hamadi CHRAYET.

2026S00807APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente immobilière aux enchères publiques

La partie poursuivante : BH recouvrement Société anonyme, identifiant unique 0788628G au nom de son représentant légal dont le siège social est sis à l'avenue Alain Savary n°67, Immeuble B, 2ème étage, cité Jardin II, Tunis 1002.

Avocat poursuivant : Maître GARA Noureddine, Avocat à la Cour de Cassation, 33 Av Habib Bourguiba le Bardo MF 373096 X/A/P 000.

La partie poursuivie : Société de promotion immobilière « Princesse résidence » SA au nom de son représentant légal, identifiant unique 0035390S ayant domicile à rue Lamine Abbassi n°15 et élisant domicile à l'étude de Maître Othman Chakroun, rue 8002 Immeuble Espace Tunis, Escalier A, 5ème étage, Monplaisir Tunis.

Immeubles saisis : Se trouvant à Résidence Amira, sur la route reliant Gammarth à la Marsa et représentant :

1) L'immeuble «Amira 15» objet du titre foncier 211445 Tunis d'une contenance de 316 m², sur lequel est édifiée une villa avec jardin composée d'un sous-sol contenant 4 chambres et douche, rez-de-chaussée contenant une réception et 2 chambres avec douche et un étage composé de 4 chambres et salle de bain. Tous les bâtiments sont d'une contenance de 300 m². Les structures, murs et toits sont en bon état, le sol est en marbre. Les installations sanitaires et électriques nécessitent une réinstallation. La porte d'entrée et la porte extérieure doivent être remises en place. A noter que la villa n'est pas en état d'être habitée.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à trois cent quatre vingt et onze mille cent soixante cinq dinars quatre cent vingt et un millimes (391.165.421).

2) L'immeuble « Amira 16 » objet du titre foncier 211446 Tunis d'une contenance de 342 m², sur lequel est édifiée une villa avec jardin composée

d'un sous-sol contenant 4 chambres et douche, rez-de-chaussée contenant une réception et 2 chambres avec douche et un étage composé de 4 chambres et salle de bain. Tous les bâtiments sont d'une contenance de 300 m². Les structures, murs et toits sont en bon état, le sol est en marbre. Les installations sanitaires et électriques nécessitent une réinstallation. La porte d'entrée et la porte extérieure doivent être remises en place. A noter que la villa n'est pas en état d'être habitée.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à quatre cent sept mille six cent soixante-quinze dinars six cent cinquante millimes (407.675.650).

3) L'immeuble «Amira 17» objet du titre foncier 211447 Tunis d'une contenance de 367 m², sur lequel est édifiée une villa avec jardin composée d'un sous-sol contenant 3 chambres et douche, rez-de-chaussée contenant une réception et 2 chambres avec douche et un étage composé de 4 chambres et salle de bain. Tous les bâtiments sont d'une contenance de 300 m². Les structures, murs et toits sont en bon état, le sol est en marbre. Les installations sanitaires et électriques nécessitent une réinstallation. La porte d'entrée et la porte extérieure doivent être remises en place. A noter que la villa n'est pas en état d'être habitée.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à quatre cent vingt trois mille cinq cent cinquante dinars huit cent soixante dix millimes (423.550.870).

4) L'immeuble «Amira 18» objet du titre foncier 211448 Tunis d'une contenance de 357m², sur lequel est édifiée une villa avec jardin composée d'un sous-sol contenant 4 chambres et douche, rez-de-chaussée contenant une réception et 2 chambres avec douche et un étage composé de 4 chambres et salle de bain. Tous les bâtiments sont d'une contenance de 300 m². Les structures, murs et toits sont en bon état, le sol est en marbre. Les

installations sanitaires et électriques nécessitent une réinstallation. La porte d'entrée et la porte extérieure doivent être remises en place. A noter que la villa n'est pas en état d'être habitée.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à quatre cent dix-sept mille deux cent dinars sept cent quatre vingt et deux millimes (417.200.782).

Visite de l'immeuble : Conformément à la réglementation.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le mardi quatorze juillet 2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du Tribunal de Première Instance de Tunis.

Observations : l'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis.

2026R01840VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

La partie poursuivante : BH recouvrement Société anonyme, identifiant unique 0788628G au nom de son représentant légal dont le siège social est sis à l'avenue Alain Savary n°67, Immeuble B, 2ème étage, cité Jardin II, Tunis 1002.

Avocat poursuivant : Maître GARA Noureddine, Avocat à la Cour de Cassation, 33 Av Habib Bourguiba le Bardo MF 373096 X/A/P 000.

La partie poursuivie : Société Salon d'équipement automobile, SARL au nom de son représentant légal ayant domicile à l'avenue Herairia n°3 Bis Cité Ezzouhour 4 Tunis.

Immeuble saisi : 228 parts indivises de la totalité de l'immeuble «Ferdaous 21» objet du titre foncier 59457 Tunis d'une contenance de 6953 m² divisée en 6953 parts, sis à Sidi Daoud, l'accès à travers la route principale reliant Sidi Daoud aux jardins de Carthage et la route reliant la Marsa à Carthage.

L'immeuble saisi consiste en une parcelle de terrain non bâtie.

Mise à prix : La mise à prix est fixée à trois cent quatre vingt six mille quatre cent soixante dinars (386.460.000).

Visite de l'immeuble : Conformément à la réglementation.

Date et lieu de la vente : la vente aura lieu le mardi sept juillet 2026 à partir de 9 heures à la chambre des criées du Tribunal de Première Instance de Tunis.

Observations : l'enchérissement ne peut avoir lieu qu'après consignation du tiers de la mise à prix à la caisse des dépôts et consignations ou présentation d'un chèque certifié ou une garantie bancaire irrévocable et présentation des autorisations administratives nécessaires pour ceux qui y sont soumis.

2026R01841VEPA1

Vente aux enchères publiques

**Cabinet Maître IRAM KHEMAKHEM
Avocate près la Cour de Cassation
97 Av. Hédi Chaker 3000 Sfax
MF : 723536 Z/A/P/000**

A la Demande de : Qatar National Bank - Tunisia (Auparavant : Tunisian Qatari Bank) en la personne de son représentant légal, S.A, inscrite au RNE, son I.U : 014247W, son siège social est situé à l'avenue Cité de la Science, BP320, 1080 Tunis, ayant élu son domicile pour cette poursuite au cabinet de son Avocate Me Iram Khemakhem, Avocate près la Cour de Cassation, situé au 97 Hédi Chaker 3000 SFAX

Contre la Partie Saisie : Ameni bent Bechir Messaoui Ep Jaafar Gafsi (Caution Hypothécaire), femme au foyer, titulaire de la C.I.N n°09347175 du 05/06/2017, demeurant à Al-Khacham Ouest, ESSAIDA Reguab Sidi Bouzid.

La débitrice principale : La société Al Baraka «Adam» et «Ayoub», représentée par son représentant légal, SARL, inscrite au RNE, son I.U : 16075330 et demeurant à Al-Khacham Est, ESSAIDA Reguab 9173 Sidi Bouzid.

A la diligence de : Me Iram Khemakhem Avocate près la Cour de Cassation ayant son étude au 97 Hédi Chaker 3000 Sfax.

Le bien immobilier objet de la saisie : La totalité de la propriété dénommée «Samah», objet du T.F n°12144 Sidi Bouzid, située au district d'Al-Khacham, groupement d'Awled Fatnassa, délégation Reguab, gouvernorat de Sidi Bouzid, et comprenant la parcelle n°447 telle qu'elle apparaît sur le plan géométrique établi par le service topographique, est délimité : Du côté Nord par la parcelle n°436, du côté Sud par un passage de terre, Du côté Est par un autre passage de terre et du côté Ouest par la parcelle n°446.

La propriété se compose d'un terrain agricole de 6125 m² planté d'oliviers adultes et de quelques agrumes, irrigué par un système de goutte-à-goutte. Elle est entourée d'une clôture en briques d'environ 260 m de long, munie de deux portails en fer. Sur ce terrain se trouvent :

1- Un entrepôt d'une superficie d'environ 160 m², construit en briques avec une toiture en béton armé. Son sol est carrelé de ciment, ses murs sont enduits et il est également doté de deux portails en fer. Il est actuellement utilisé comme unité de décorticage d'amandes.

2- Un bâtiment d'habitation (un studio de 70 m²) adjacent à l'entrepôt. Il comprend une cuisine, un salon et une véranda. La construction est en briques avec une toiture en béton armé, des murs enduits et peints. Le sol est carrelé et les portes et fenêtres sont en bois.

3- Un espace d'environ 95 m² avec une toiture en béton armé soutenue par des colonnes en béton, utilisé comme abri de voiture.

4- Des toilettes extérieures d'environ 4 m², construites en briques avec une toiture en béton armé.

5- Un puits profond de 160 mm de diamètre, revêtu d'une bâche en plastique.

La mise à prix : est de trois cent quinze mille huit cent dinars (315.800.000D) selon le rapport d'expertise de Mr Kamel Chebbi, autre les frais qui seront fixés le jour de l'audience.

L'adjudication aura lieu à la chambre des criées près du tribunal de 1ère instance de Sidi Bouzid le lundi 13/07/2026 à 9h du matin et suivant.

La visite de l'immeuble : tous les jours pendant les horaires de bureaux sauf les jours fériés.

Observation : toute personne désirant se porter enchérisseur doit consigner le tiers de la mise à prix par chèque certifié et le prix d'achat comporte le prix adjugé après enchère plus les frais qui seront fixés le jour de l'audience, et l'enchère se fait obligatoirement par avocat.

2026X00864VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Poursuivant : Banque Internationale Arabe de Tunisie en la personne de son représentant légal, société anonyme, identifiant unique 0000110F, dont le siège social est situé au 70/72 avenue Habib Bourguiba Tunis, et au niveau de sa succursale de Sfax situé sur l'avenue de la liberté Sfax.

Débiteur saisi : Khalil Boukhdhir, receveur au sein d'une société, titulaire de la carte d'identité nationale n°05393427, domicilié à la route Gremda km 0,5 immeuble de la Caisse de retraite, appartement n°311 Sfax 3000.

Avocat poursuivant : Maître Sadok Baccour, avocat à la cour de cassation, dont l'étude est sise à rue Abou El Kacem El Chebbi immeuble Rex Palace 4ème étage bureau n°407 Sfax. MF 969603/D/A/P/000.

Immeuble Saisi : La propriété consiste en un terrain d'une superficie totale de 525 mètres carrés, comprenant une villa et un entrepôt, situé sur la route Lafrane au kilomètre 10,5 sur le côté droit en direction de Merkez Wali vers

Merkez Boukhdhir (Sfax), à environ 50 mètres de la route Lafrane goudronnée, dans une zone à densité de population moyenne, où se trouvent un nombre important d'habitants, des villas, des usines et des entrepôts. De manière générale, le bien se trouve dans un secteur proche de la plupart des commodités de la vie, et la zone dispose de nombreux équipements : électricité, eau potable et éclairage public. L'accès à la propriété se fait par une porte en fer à deux vantaux à ouverture automatique, donnant directement sur la route goudronnée Lafrane, qui mène à une entrée commune desservant la propriété. Le terrain mesure 35 mètres de long, orienté est-ouest, et 15 mètres de large, orienté nord-sud. Il est délimité : au nord par une entrée commune de 5 mètres de large donnant accès à la propriété, à l'est par Chadlia Boukhdhir, au sud par les héritiers Belkacem Boukhdhir, et à l'ouest par Brik Ben Omor Boukhdhir. Le bâtiment se compose d'une villa entièrement construite et équipée, et d'un entrepôt partiellement construit. La villa a une superficie couverte totale d'environ 200 mètres carrés, on y accède par une véranda au nord. Elle comprend un salon, une salle de séjour, trois chambres à coucher, une cuisine, une salle de bain et des toilettes. La toiture est en briques (type hourdis) et béton armé, le sol des chambres est carrelé en dalles de carrelage, les portes sont en bois ordinaire sauf la porte principale de la villa qui est en bois noble, les fenêtres sont en michelaine et aluminium avec des barreaux en fer forgé, les murs sont crépis, enduits et peints à la peinture à l'eau, et les portes sont peintes à la peinture à l'huile. La cuisine et les sanitaires sont entièrement équipés, le sol de la cuisine et des sanitaires est revêtu des carreaux de parterres ordinaires, les murs sont recouverts de carreaux en céramique ordinaire,

et il y a des placards muraux inférieurs et supérieurs de type moderne. L'entrepôt a une surface couverte de 35 mètres carrés, situé dans l'angle sud-ouest de la propriété, et comprend une cuisine secondaire et un sanitaire non terminés. Le jardin est entretenu, avec des arbres d'ornement, des arbres fruitiers et du gazon naturel.

Mise à prix : La mise à prix est fixé à trois cent trente-trois mille dinars (333.000,000 DT) conformément au rapport d'expertise réalisé par l'expert Sami Mzid en date du 16/02/2026, auquel s'ajoute les frais. Pour participer aux enchères il faut consigner le 1/3 du prix avant la date de l'adjudication et missionner un avocat et pour les étrangers, ils doivent se munir des autorisations exigées.

Date et lieu de l'adjudication : L'adjudication aura lieu à la chambre des criées du tribunal de première instance de Sfax 2 sis au 4 avenue Ahmad Aloulou Sfax, mercredi 08 juillet 2026 (08/07/2026) à partir de 9 heures.

Visite de l'immeuble : La visite de l'immeuble saisi peut avoir lieu tous les jours pendant les horaires de travail. La consultation du cahier des charges se fait au greffe du tribunal de première instance de Sfax 2 sis au 4 avenue Ahmad Aloulou Sfax ainsi qu'à l'étude de l'avocat poursuivant Maître Sadok Baccour sise à rue Abou El Kacem El Chebbi immeuble Rex Palace 4ème étage bureau n°407 Sfax et ce aux mêmes horaires.

2026X00865VEPA1

Vente immobilière aux enchères publiques

Maître ADEL HANNACHI

Avocat à la Cour de Cassation

6 Rue d'Autriche - Tunis

Tél : 71894201

Fax : 71894202

Partie saisissante : la Banque Internationale Arabe de Tunisie «BIAT» en la personne de son

représentant légal, SA, Registre National des Entreprises Identifiant Unique n°000110F, élisant domicile au cabinet de son avocat maître Adel HANNACHI, avocat à la Cour de Cassation dont le cabinet est au 6 Rue d'Autriche Tunis, MF n°1069365H.

Partie saisie : Moncef Ben Bechir DRIDI, Tunisien, né le 17/08/1964 à Testour, Directeur Général d'hôtel, titulaire de la CIN n°02230530, demeurant à Msaadine, Borj El Amri Manouba.

Avocat poursuivant : Maître ADEL HANNACHI, 6 Rue d'Autriche - 1002 Tunis.

Descriptif de l'immeuble : La totalité de la propriété objet du titre foncier n° 14362 Manouba dénommé «SAIIDA» d'une superficie globale de 380 m² sise à El Agba Oued Gériana Manouba, Angle de deux rues au niveau pépinières El Agba, consistant en un terrain sur lequel est édifié une villa en cours de construction, les travaux achevés à 60% se compose d'un RDC et un étage séparé.

Le rez-de-chaussée se compose d'un dépôt vide d'une superficie de 214 m², au derrière un studio en cours de construction, composé d'un salon kitchenette, salle d'eau, chambre à coucher d'une superficie de 68 m², à coté un escalier menant à la terrasse.

L'étage composé d'une entrée, à droite chambre en face cuisine, salle d'eau, salon, salle à manger, menant à trois chambres, salle d'eau, salle de bain les travaux n'ont pas été encore achevés, la superficie totale couverte 297 m², le sol et les murs en ciment, équipé d'eau et électricité.

- Valeur du terrain : L'immeuble se situe dans une cité nouvellement aménagée (Seniet El Akkari), le mètre carré estimé à 750,000 dinars - 380 m² X 750 DT=285000,000 DT.

Valeur des Constructions :

- Valeur du studio : 68 m², prix 800,000 DT le m², prix Total : 54400,000 DT.

- Valeur du dépôt : 214 m², prix 700,000 DT le m², prix Total : 149800,000 DT.

- Valeur de l'étage : 297 m², prix 800,000 DT le m², prix Total : 237600,000 DT.

- Les aménagements extérieure : 28000,000 DT.

- Valeur de la totalité de l'immeuble :

Terrain : Deux cent quatre vingt cinq mille Dinars (285000,000 DT).

Constructions : Quatre cent soixante neuf mille huit cent Dinars (469800,000 DT).

- La Valeur Totale : Sept cent cinquante quatre mille huit cent Dinars (754800, 000DT).

La mise prix :

La mise à prix a été fixée à la somme de sept cent cinquante quatre mille huit cent Dinars (754800,000DT) à majorer des frais et débours qui seront arrêtés le jour de l'adjudication.

Date et lieu de la vente :

La vente aura lieu le Mercredi 15/07/2026 à 9 heures du matin et heures suivantes au siège du tribunal de 1ère instance de Manouba (chambre des ventes immobilières) situé à la Route Oued Ellil km 7 Manouba.

Visite et conditions de participation :

La visite aura lieu à l'adresse de l'immeuble aux heures du travail et sans conditions précises. La consultation du cahier des charges se fait auprès du greffier de la chambre des ventes immobilières de Manouba ou au cabinet de l'avocat poursuivant. Ne peut participer aux enchères que celui qui a commis un avocat et a consigné le 1/3 du montant de la mise à prix, les étrangers doivent en plus produire l'autorisation préalable de monsieur le gouverneur de Mannouba.

2026402070VEPA1

Avis aux créanciers

Faillite de la société MED PLAST - SA

Le tribunal de 1ère instance Zaghouan, a prononcé le jugement de Faillite n°43 le 21/05/2026 à l'encontre

de la société MED PLAST SA - IU 0995328C, sise au 49 avenue de l'UMA Soukra Ariana, en cessation de paiement depuis décembre 2019. Et en désignant Rached Zaghoudi syndic de faillite et Mme Tarhouni Youstra juge commissaire. Les créanciers sont tenus de reproduire leurs créances avec justificatif dans le délai légal au bureau de Rached Zaghoudi sis centre Challekh bloc A 2ème étage bureau 1 Mourouj 4.
2026R01838VEPA2

Faillite de la société BELHAJ YOUNES FRERES

Le tribunal de 1ère instance Zaghouan, a prononcé le jugement de Faillite n°37 le 21/05/2026 à l'encontre de la société BELHAJ YOUNES FRERES - IU 1150464X, sise à route Kairouan Fahs, en cessation de paiement depuis 01/01/2020. Et en désignant Rached Zaghoudi syndic de faillite et Mme Tarhouni Youstra juge commissaire. Les créanciers sont tenus de reproduire leurs créances avec justificatif dans le délai légal au bureau de Rached Zaghoudi sis centre Challekh bloc A 2ème étage bureau 1 Mourouj 4.
2026R01839VEPA2

OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE REGLEMENT JUDICIAIRE

COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION SOBREF

Identifiant unique : 0701800 B

Ancien registre de commerce : B1722001

Siège social : Akouech Dar Cheikh - Mahdia

Par décision rendue le 05 mai 2026 par Monsieur le Vice-président du Tribunal de Première Instance de Mahdia, l'ouverture d'une procédure de règlement judiciaire a été ordonnée à l'égard de la COOPERATIVE OUVRIERE DE PRODUCTION SOBREF.

Monsieur Chokri Mbarek a été désigné en qualité d'administrateur judiciaire pour une période

d'observation maximale de neuf (09) mois, en vue d'établir un diagnostic de la situation financière, économique et sociale de l'entreprise et d'élaborer le rapport prévu par la loi.

Cette décision emporte notamment :

- La suspension des procédures d'exécution tendant au recouvrement des créances antérieures à la date d'admission de la demande de règlement judiciaire pendant toute la période d'observation, à l'exception des créances salariales exécutées en vertu d'une décision judiciaire ainsi que des sommes légalement insaisissables.

- L'arrêt du cours des intérêts et pénalités de retard, la suspension des délais de déchéance pendant toute la période d'observation ainsi que l'interdiction faite à l'entreprise de céder ses actifs immobilisés.

- La suspension des procédures d'exécution tendant à la reprise ou à la restitution des biens meubles ou immeubles pour défaut de paiement d'une dette pendant toute la période d'observation.

En conséquence, tous les créanciers de l'entreprise sont invités à déclarer leurs créances et à produire les pièces justificatives y afférentes auprès de l'administrateur judiciaire conformément aux dispositions de l'article 445 du Code de commerce.

Les déclarations de créances doivent être adressées, conformément à la loi, à Monsieur Chokri Mbarek Administrateur judiciaire, Adresse du cabinet : Avenue Taïeb Mhiri, Immeuble El Borj, 4ème étage, Bureau n°02, 5100 Mahdia. Tél. : 23 807 806 / 20 477 772.

2026S00802VEPA2

Clôture des opérations de liquidation des biens immobiliers

En vertu de la décision rendue par le tribunal de 1ère instance de Sousse, en date du 27/04/2026, il a été décidé la clôture des opérations de liquidation des biens immobiliers objet des titres fonciers n°187218 Sousse et 187219 Sousse et 187220 Sousse

et 187221 Sousse appartenant à Mme Souad chaaraoui et n°19942 Sousse appartenant au feu Chokri Khlifi.

2026S00808VEPA2

Clôture des opérations de liquidation d'une voiture

En vertu de la décision rendue par le tribunal de 1ère instance de Sousse, en date du 27/04/2026, il a été décidé la clôture des opérations de liquidation de la voiture immatriculée sous n°9336 TU 137 appartenant au feu Mohamed Ali Zaidi.

2026S00809VEPA2

Vente de 3 biens immobiliers sise à SAHLINE

Société B.M BROSSES - SARL

Zone industrielle Sahline 5012 Monastir

Identifiant unique : 038382 F/A/M/000

La chambre commerciale du tribunal de 1ère instance de Monastir a décidé le 15/05/2026 la cession des 3 biens immobiliers suivants appartenant à la société B.M. Brosse :

1. Usine sise à Sahline d'une superficie de 1684m² objet du titre foncier N°101215 Monastir au prix de 1.833.550,000 DT

2. Terrain à bâtir sise à Sahline d'une superficie de 641m² objet du titre foncier N°77985 Monastir au prix de 416.650,000 DT

3. Atelier sise à Sahline d'une superficie de 1072m² objet du titre foncier N°77986 Monastir au prix de 690.240,000 DT

Ainsi les intéressés peuvent retirer le cahier des charges auprès du contrôleur d'exécution Mr. Naoufel Bouzgarrou dont l'adresse est 11 avenue Tahar Sfar 4002 Sousse Tél 73.221.539, les offres sont acceptées au plus tard Lundi 31/08/2026.

2026S00810VEPA2

Décision de changement des mandataires de justice et d'un juge commissaire pour la Société Touristique Tunisie Golfe

Suite à la décision n°807 rendue par le tribunal de première instance de Tunis 01, en date du 3 juin 2026, dossier N°117, il a été décidé de mettre fin à la mission de Monsieur HAMDJ Mondher et Monsieur RAHMOUNI Bilel en qualité de mandataires de justice et la désignation de Monsieur ZOGLAMI Mokded, conformément à ladite décision et la réglementation en vigueur, ainsi que la désignation de Mme BAKKAR Oumaima, présidente de la chambre de liquidation, de l'administration judiciaire et des biens confisqués, sur la Société Touristique Tunisie Golfe, MATRICULE FISCAL 0012376W.

2026S00813VEPA2

Ouverture des procédures de distribution des deniers

Au tribunal de première instance de Sfax dans l'affaire n°698

Le 04/06/2026, le juge-commissaire chargé de la distribution des deniers au Tribunal de Première Instance de Sfax a rendu, sa décision dans l'affaire n°698 d'ouverture des procédures de distribution des deniers consignés à la caisse des dépôts et consignations sous le numéro M005567 le 21/01/2026, d'un montant de 19.890,133 dinars en vertu de la requête de distribution de deniers déposée par Maître Tahar Ellouze agissant pour le compte de sa cliente société Jmal EJM contre la débitrice société espace Abida et le reste des créanciers dénoncés dans la réquisition de consignation des deniers.

Ainsi, «tout créancier non inscrit qui entend participer à la distribution du prix doit, dans les trente jours suivant la publication de la déclaration prévue à l'article 466, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, en se conformant aux dispositions de l'article 468 (qui dispose : Tout

créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit produire au greffe du tribunal les titres de sa créance dans les trente jours suivant la publication au journal officiel de l'insertion ou la réception de la lettre recommandée à peine de forclusion. Il doit également produire une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu. Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents.

Cet avis est inséré en application des articles 466 et 467 du CPCC.

2026X00862VEPA2

La République Tunisienne

Ministère de la justice

Le tribunal de première instance de Sfax

Affaire N°693

Du 04/6/2026

Monsieur le magistrat chargé de la distribution des biens à la cour de première Instance de Sfax dans l'affaire N°693 a décidé l'ouverture des procédures de distribution des biens déposées à la caisse des dépôts sous le numéro M057963 daté du 03/10/2025 qui s'élèvent à 316.000.000 Dinars d'après la requête de distribution des Biens introduite par Maître Med Sofiene Jamoussi en représentant la banque Arab Tunisien Bank-ATB- Agence Avenue Habib Sfax contre la débitrice Rachida Bent Mahmoud Fakhfekh, titulaire de la CIN 01053708 et les autres Créanciers déclarés dans l'ordonnance sur requête objet de Dépôt des Biens objet de vente de propriété objet de titre Foncier N°12124-131764 Sfax.

En appliquant les dispositions de l'article 476 du C.P.C.C et l'article 468 du C.P.C.C : "Tout créancier désirant

participer à la distribution des biens, doit présenter ses titres de créances au greffe du Tribunal dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du Tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un Avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant, cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents."

Cette signification est produite en appliquant les dispositions des articles 466 et 467 du C.P.C.C.

2026X00867VEPA2

La République Tunisienne

Ministère de la justice

Le tribunal de première Instance de Sfax

Affaire N°695

Du 04/6/2026

Monsieur le magistrat chargé de la distribution des biens à la cour de première Instance de Sfax dans l'affaire N°695 a décidé l'ouverture des procédures de distribution des biens déposées au caisse des dépôts sous le numéro M005490 daté du 21/01/2026 qui s'élèvent à 272.000.000Dinars d'après la requête de distribution des Biens introduite par Maître Med Sofiene Jamoussi en représentant la banque Arab Tunisien Bank-ATB- Agence Avenue Habib Sfax contre le débiteur hypothécaire Faouzi Ktata, titulaire de la CIN 01032967 et les cautions hypothécaires : 1) Faiçal Ktata titulaire de la CIN 01065856 et 2) Manel Ktata titulaire de la CIN°08800831 et les autres Créanciers déclarés dans l'ordonnance sur requête objet de Dépôt des Biens objet

En appliquant les dispositions de l'article 476 du C.P.C.C et l'article 468 du C.P.C.C : "Tout créancier désirant participer à la distribution des biens, doit présenter ses titres de créances au greffe du Tribunal dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée, tout créancier qui entend participer à la distribution des derniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du Tribunal avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un Avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant, cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu.

Les dispositions du présent article doivent, à peine de nullité, être rappelées dans les avis, insertion et sommation prévus aux deux articles précédents."

Cette signification est produite en appliquant les dispositions des articles 466 et 467 du C.P.C.C.

2026X00868VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Société Clinique Internationale du Sud

CLINIQUE BEAU SEJOUR

Société anonyme

Au capital de 53.000.000 DT

Identifiant unique : N°1428888G

Siège social : Route de Sousse GP 1, 2033 Mégrine Ben Arous

Les actionnaires de la société sont convoqués au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle, pour le 6 juillet 2026, à 09h à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2025 du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Lecture du rapport général des commissaires aux comptes,

- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2025 et du rapport de gestion,

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2025,

- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions,

- Quitus aux administrateurs,

- Régularisation de la composition du conseil d'administration et nomination de deux administrateurs personnes physiques,

- Confirmation de la révocation d'un administrateur,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social le projet de résolutions, les états financiers et les rapports mis à leur disposition durant le délai légal.

2026R01835SANB3

Convocation au Conseil d'administration N°141

Société COMAPRIM S.A

Au capital de 4400.000 DT

A4-4 IQ SMART BUILDING & BUSINESS CENTER

4ème étage - BOULEVARD QUALITE DE LA VIE - LE KRAM 2015 TUNIS

MF : 0539845D

La société CO.MA.PRIM convoque ses Membres de Conseil d'Administration pour assister au conseil d'administration N°141 de la société qui se réunira en date du 15/06/2026 à 10h du matin au siège de la société LAFICO TUNISIE sise au A4-4 IQ SMART BUILDING & BUSINESS CENTER 4ème étage - BOULEVARD QUALITE DE LA VIE - LE KRAM 2015 TUNIS.

et ce, en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Nomination du Directeur Général.

2/ Questions diverses.

2026R01843SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE ELECTIVE DE L'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES

DU 03 JUILLET 2026

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SA au capital de 100.007.645,000 de Dinars

Siège social : 139 Avenue de la Liberté - Tunis

Identifiant Unique : 0002707P

www.ubci.tn

Mesdames et Messieurs les Actionnaires Minoritaires sont convoqués en Assemblée Elective le Vendredi 03 juillet 2026 à 10 heures à l'hôtel «Radisson blu - Place des droits de l'Homme, Avenue Mohamed V - Tunis», à l'effet de délibérer sur le point unique de l'ordre du jour suivant :

Election d'un Administrateur représentant des Actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration de l'UBCI pour un mandat de trois ans (2026, 2027 et 2028) qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2028.

La liste des candidats retenue, accompagnée des informations prévues à l'article 22 de la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n°23 du 10 mars 2020 est mise à la disposition des Actionnaires Minoritaires au siège de la banque.

Modalités de participation - Tout actionnaire minoritaire peut :

- assister personnellement à l'assemblée;

- se faire représenter par toute personne de son choix au moyen d'un pouvoir spécial;

- voter par correspondance au moyen d'un formulaire spécial.

Le formulaire de pouvoir et le formulaire de vote par correspondance sont mis à la disposition des actionnaires minoritaires au siège de la banque et sur le site internet www.ubci.tn. Ils doivent être dûment remplis, signés, avec signature légalisée, et adressés à la banque par lettre recommandée avec accusé de réception, de manière à être reçus au plus tard le jeudi 2 juillet 2026 (veille de l'assemblée).

2026R01846SANB3

Convocation

TUNICOM S.A.

Société Anonyme

Au capital de 12 378 000 DT

**Siège Social : 14 Rue de la Chimie
Z.I. Sidi Rezig 2033 Mégrine**

Cher actionnaire, vous êtes invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société TUNICOM qui aura lieu le 29 Juin 2026 à 15H au siège social de la société TUNICOM sise 14 Rue de la Chimie Z.I. Sidi Rezig 2033 Mégrine à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard de la tenue de l'assemblée Générale et régularité de sa convocation ;
2. Lecture et approbation du rapport d'activité de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
3. Lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
4. Examen et approbation des conventions réglementées au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
5. Examen et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
6. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2023 ;
7. Quitus aux administrateurs ;
8. Renouvellement / Nomination des membres du conseil d'administration ;
9. Pouvoirs.

2026R01848SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 11-07-2026

«**Société NIPPOMED**»

Société anonyme ne faisant pas appel public à l'épargne

Capital social : 1 500 000 dinars

Identifiant unique : 1822400S

Siège social : BP : 38 zone industrielle Kalaa Kébira Sousse 4060

Messieurs et Mesdames les actionnaires de la société «NIPPOMED», sont invités à assister aux travaux de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le samedi 11 juillet 2026 à 10h00 par le mode présentiel ou par vidéo conférence au siège social de la société sis à la ZI Kalaa Kebira - 4060, Sousse, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2024 et quitus aux administrateurs.

- Lecture des rapports, général et spécial au commissaire aux comptes, approbation des états financiers de l'exercice 2024, ainsi que des opérations constituant des conventions réglementées.

- Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires pourront assister personnellement aux travaux de l'assemblée générale sur simple justification de leurs identités (carte d'identité nationale) ou se faire représenter par un mandataire, moyennant un mandat spécial revêtu de leurs signatures.

2026S00811SANB3

Convocation à l'assemblée générale annuelle

**SOCIETE KRICHEN
GALVANOPLASTIE 'SKG'**

SA au capital social de 2 825 000 DT

Siège social : route de l'aéroport km 4,5 Sfax

MF : 18365 T/A/M/000

Identifiant unique : 0018365T

CNSS : 126356-62

Les actionnaires de la société KRICHEN Galvanoplastie "SKG"

seront convoqués en assemblée générale annuelle, au siège social le samedi 04 Juillet 2026 à partir de 10 heures du matin à la route l'aéroport km 4.5 zone industrielle Sfax, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire après les délais légaux,
2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes,
3. Approbation du rapport établi par le conseil d'administration pour l'exercice 2025,
4. Approbation des états financiers de la société de l'exercice 2025,
5. Affectation des résultats de l'exercice 2025,
6. Approbation des conventions réglementées régies par l'article 200 (nouveau) et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales,
7. Quitus aux membres du conseil d'administration et au Président Directeur Général,
8. Jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration
9. Questions diverses,
10. Pouvoirs pour formalités.

Le conseil met à la disposition des actionnaires au siège social de la société le texte du projet des résolutions proposées à l'assemblée, le rapport du conseil d'administration, les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2025, les rapports du commissaire aux comptes ainsi que la liste des actionnaires.

2026X00863SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Juillet 2026

**UNION MEDITERRANENNE
D'INVESTISSEMENT**

GLOBAL INVEST SICAR

S.A. au capital de 726.000 dinars

**Siège social : 139, av. de la Liberté,
1002 - Tunis Belvédère**

Identifiant Unique : 0707134Q

Les actionnaires de l'Union Méditerranéenne d'Investissement

«GLOBAL INVEST SICAR» sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 10 Juillet 2026 à 9h au 139, Avenue de la Liberté, 1002 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2025 ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes pour l'exercice 2025 ;
- 3- Approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2025 et affectation du résultat;
- 4- Quitus aux administrateurs;
- 5- Renouvellement des mandats des administrateurs;
- 6- Fixation du montant des jetons de présence;
- 7- Pouvoirs pour formalités.

2026402076SANB3

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Société «SOLARTECH-SUD»

SA Au capital de 920.000 Dinars

Siège social : Immeuble KENZET Bloc A App A2 Rue lac Victoria 1053 Les Berges du Lac

Identifiant unique : 1137306C

Messieurs les actionnaires de la société SOLARTECH-SUD SA sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le 07/07/2026 à 10h30 au 16, rue des entrepreneurs - la Charguia 2 - 2035 Ariana à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Entérinement du retard dans la tenue de l'assemblée
2. Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes de l'exercice 2024
3. Examen et approbation des états financiers de l'exercice 2024
4. Approbation du rapport du Conseil d'Administration de l'exercice 2024
5. Approbation des conventions couvertes par l'article 200 du code des sociétés
6. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024

7. Affectation des résultats de l'exercice 2024

8. Fixation des jetons de présence

9. Nomination des membres du Conseil

10. Nomination de commissaire aux comptes

11. Questions Diverses.

Messieurs les actionnaires de la société SOLARTECH-SUD SA sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le 07/07/2026 à 11h30 16, rue des entrepreneurs - la charguia 2 - 2035 Ariana à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Application des dispositions de l'article 338 du code des sociétés commerciales;

2. Augmentation de capital

3. Questions Diverses.

2026402079SANB3

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOMAS S.A. Distributeur Exclusif d'OTIS

Rue Chatt Errommen Imm. Espace Tunis - Bloc A 3ème Etage App. A3.4 / A3.5

C.P. 1073 - B.P. 134 Montplaisir - Tunis

Société Maghrébine d'Ascenseurs et Assimilés

SA au capital social 200.000 DT

Identifiant unique : 0345578 D

Tél : 71.950.042 / 71.950.054 / 71.950.073

Fax : 71.950.078

Messieurs les actionnaires de la Société SOMAS sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 30 Juin 2026 à 10H00 au siège social sis à la Rue Chatt Errommen, Immeuble Espace Tunis, Bloc A, 3ème Etage, APP. A3A, Montplaisir 1073 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Examen et approbation s'il y a lieu :
 - du rapport du conseil d'administration sur la marche de la Société au cours de l'exercice 2025;

- des comptes de l'exercice clos le 31/12/2025;

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 200 du code des sociétés commerciales;

3- Quitus aux administrateurs;

4- Fixation du montant des jetons des présences;

5- Affectations des résultats;

6- Renouvellement du mandat des administrateurs (2026 - 2027 - 2028).
2026402083SANB3

Autres sociétés

CONVOCATION

Société Mutuelle de Base Régional Avicole du Cap Bon «C.A.V.I.C.A.B»

Adresse : Rue Mongi Bali 8000 Nabeul

Capital : 600.000 dinars

M.F : 39737-S

La Société Mutuelle de Base Régional Avicole du Cap Bon «C.A.V.I.C.A.B» informe tous ses adhérents de la tenue d'une assemblée générale ordinaire 2025 prévue pour le Mardi 30 Juin 2026 à 09h30 du matin au siège de l'Union Régionale des Agriculteurs et de Pêche de Nabeul pour débattre l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport moral et financier de l'année 2025

2- Lecture du rapport du commissaire aux comptes d'exercice 2025.

3- Débat et approbation des rapports

4- Mise à jour de la liste des adhérents : Acceptation et Retrait

5- Déchargement de quotient des membres de conseil d'administration pour 2025

6- Attribution du résultat.

Observation : Tous les rapports sont à la disposition des adhérents au siège de la société pour l'accès.

2026402078SODB3

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

Avis au public

Le Public est informé que Mr Hasan Ben Ali agissant pour la Société Huilerie Maison d'huile dont le siège social est situé à la Rue Ezzouhour Moulares 2110 a présenté une demande enregistrée au bureau d'ordre central du Gouvernorat de Gafsa sous le N°1487 en date du 26/05/2026 en vue d'obtenir une autorisation d'installation et d'exploitation d'un établissement classé de deuxième catégorie consistant en une Huilerie sise à Chenoufia Délégation Moulares Gouvernorat de Gafsa conformément aux plans annexés à la demande susvisée qui peuvent être consultée au siège du Gouvernorat de Gafsa ou à la Municipalité de Moulares.

Toutes les réclamations que les intéressés croiraient devoir présenter contre l'exploitation de l'établissement dudit projet doivent être présentées à Mr. Le Gouverneur de Gafsa ou Mr le secrétaire général chargé de la gestion des affaires de la Municipalité de Moulares dans un délai d'un mois à compter de la date d'affichage de cet avis.

DIVERS

Avis au public

Ministère de l'Industrie, des Mines Et de l'Energie

Avis d'enquête

(En application du décret du 30 Mai 1922)

Dans le cadre du programme national de production d'électricité à partir des énergies renouvelables (énergie solaire), la Société tunisienne de l'électricité et du gaz projette de superviser techniquement la réalisation d'une ligne électrique aérienne double terna de 225 kilovolts, d'une longueur d'environ 2.5 km, reliant la ligne existante «Tataouine-Borj Bourguiba» au projet de la centrale de production photovoltaïque de Remada qui sera réalisée par la société «Scatec» dans le cadre du deuxième round de l'appel d'offres n°1 de l'année 2022 du régime des concessions.

Le dossier technique relatif à ce projet, comprenant la liste des propriétés privées concernées par le passage de cette ligne, sera mis à la disposition du public, au siège de gouvernorat de Tataouine, à partir de

la parution du présent avis d'enquête et jusqu'à l'expiration d'un délai de trois (03) jours à compter de son insertion au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce dossier et déposer leurs observations ou réclamations éventuelles au gouvernorat concerné.

2026R01842DIVD2

Rectificatifs

Rectification

Annonce n°2026R01416FCCC2 parue au JORT annonce n°55 du 12/05/2026 page 1333 :

Lire : Son fils Achref Ben Abderazak Kerkeni

Au lieu de : Son frère Achref Ben Abderazak Kerkeni

Et l'adresse :

Lire : 15 Bis rue Koueit Lafayette Tunis

Au lieu de 17 rue Taeib Mehiri Carthage Dermech.

2026R01844RECZ9



ASSURANCES BIAT

Inmeubles Assurances BIAT Les Jardins du Lac (Lac II)
1053 les Berges du Lac, Tunis
R.C.B 160631997
Tél.: (216) 31 300 100
Fax: (216) 71.197.810
general@assurancesbiat.com.tn
www.assurancesbiat.com.tn

LES ETATS FINANCIERS AU 31/12/2025

Tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'AGO du 02 Juin 2026 (En dinars)

Actifs du Bilan	Montant brut	Amortissement & Provisions	Montant net	Montant net
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2025	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Actifs incorporels	4 406 385	(3 130 046)	1 276 339	802 308
Actifs corporels d'exploitation	6 048 235	(5 304 394)	743 841	819 912
Placements	1 042 803 443	(6 989 333)	1 035 814 110	839 920 979
Part des réassureurs dans les provisions techniques	34 886 760		34 886 760	29 860 739
Créances	39 244 561	(13 840 907)	25 403 654	28 118 976
Autres éléments d'actif	37 563 437		37 563 437	32 589 076
TOTAL	1 164 952 822	(29 264 680)	1 135 688 143	932 111 990
Capitaux Propres et Passifs du Bilan				
Capitaux propres				
Capitaux propres avant résultat			103 137 732	83 869 114
Résultat de l'exercice			25 648 843	19 869 682
			128 786 575	103 738 796
			Capitaux propres avant affectation	
Passifs			0	0
Autres passifs financiers			1 000 000	500 000
Provisions pour autres risques et charges			957 452 071	780 882 234
Provisions techniques brutes			18 745 975	17 362 687
Dettes pour dépôts en espèces reçues des cessionnaires			28 285 286	27 896 806
Autres Dettes			1 418 236	1 731 467
Autres Passifs				
TOTAL			1 135 688 143	932 111 990

Etat de résultat technique de l'assurance Non Vie	Opérations Brutes		Cessions/Rétrocessions		Opérations Nettes	
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Primes acquises	108 889 672		(24 898 372)		83 991 300	76 082 512
Produits de placements alloués, transférés de l'état de résultat	11 403 450				11 403 450	10 527 675
Autres produits techniques	30 865				30 865	243 773
Charges de sinistres	(77 513 503)		17 103 223		(60 410 280)	(54 390 233)
Variation des autres provisions techniques	0				0	6 328
Participation aux bénéfices et ristournes	(29 649)		20 854		(8 795)	(131 712)
Frais d'exploitation	(30 814 677)		6 013 181		(24 801 496)	(25 628 469)
Autres charges techniques			(592 108)		(592 108)	(395 643)
Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance Non Vie	11 966 159		(2 353 222)		9 612 937	6 314 230

Etat de résultat technique de l'assurance Vie	Opérations Brutes		Cessions/Rétrocessions		Opérations Nettes	
	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Primes acquises	208 416 161		(3 807 409)		204 608 752	165 286 914
Produits de placements	68 420 703				68 420 703	54 924 851
Autres produits techniques	0				0	2 451
Charges de sinistres	(65 483 029)		560 169		(64 922 861)	(44 514 041)
Variation des autres provisions techniques	(160 135 427)		1 645 810		(158 489 617)	(132 650 501)
Participation aux bénéfices et ristournes	(3 473 422)		1 598 567		(1 874 855)	(2 283 621)
Frais d'exploitation	(17 578 451)		299 058		(17 279 394)	(13 524 960)
Autres charges techniques						
Charges de placements	(810 291)		(45 634)		(855 925)	(2 313 803)
Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance Vie	29 356 244		250 560		29 606 804	24 927 289

	31/12/2025	31/12/2024
Etat de Résultat		
Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance Non Vie	9 612 937	6 314 230
Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance Vie	29 606 804	24 927 289
Produits des placements	18 229 667	17 387 655
Charges des placements (assurances et /ou réassurances Non Vie)	(112 444)	(501 839)
Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de la réassurance Non Vie	(11 403 450)	(10 527 675)
Autres produits non techniques	160 357	305 177
Autres charges non techniques	(1 441 697)	(606 268)
Résultat provenant des activités ordinaires	44 652 175	37 298 570
Impôts sur le résultat	(15 836 109)	(14 524 074)
Pertes extraordinaires	(3 167 222)	(2 904 815)
Résultat Net de l'exercice	25 648 843	19 869 682

	31/12/2025	31/12/2024
Etat De Flux De Trésorerie		
Flux de trésorerie provenant des activités de l'exploitation	7 603 495	10 686 533
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	(9 289 384)	(5 064 284)
Flux de trésorerie provenant des activités de financements	0	(4 218 041)
Incidence des variations de taux de change	(76 174)	(29 048)
Variation de trésorerie	(1 762 063)	(201 908)
Trésorerie de début d'exercice	6 450 751	5 075 591
Trésorerie de fin d'exercice	4 688 688	6 450 751

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
(Exercice clos au 31 décembre 2025)

Messieurs les actionnaires de la Société Assurances BIAT

I. **Rapport sur l'audit des états financiers**

Opinion

En exécution du mandat qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « Assurances BIAT », qui comprennent le bilan arrêté au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 128 786 575 DT y compris le bénéfice de l'exercice s'élevant à 25 648 843 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société « Assurances BIAT », au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion du Conseil d'Administration

La responsabilité du rapport de gestion du Conseil d'Administration incombe au Conseil d'Administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport, tel qu'arrêté par le Conseil d'Administration du 20 Avril 2026.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.
Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.
Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre

rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception de de la mise en œuvre en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la société.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la société avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 avril 2026

Les Commissaires aux comptes

La Générale d'Audit et Conseil
Membre de MGI Worldwide
Chiheb GHANIMI

P/ CABINET CMC
M. Cherif BEN ZINA

2026R01834BCFA5